

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

### Pescalis - Promotions et gestes commerciaux septembre 2024

#### Décision D-2024-318

#### Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération n°2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil a délégué au Président de prendre toute décision concernant « Pescalis : promotions et gestes commerciaux » ;
- **Vu** la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire du 30/01/2024 fixant les tarifs de Pescalis ;
- **Vu** l'arrêté du président A-2024-67 du 05/07/2024 portant délégation à M. Bruno BODIN, 11ème vice-président ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'accorder les réductions suivantes concernant les recettes perçues sur la Régie de recettes septembre 2024, sur les prix unitaires :

N° FACTURE	NATURE PRODUIT	MONTANT VOTE	MONTANT VENDU	REMISES
		TTC	TTC	TTC
24004683	METHOD FEEDER	13,50 €	12,00 €	- 1,50 €
24004954	MAISON CONFORT 1NUIT	150,00 €	135,00 €	- 15,00 €
24004956	STARBAIT DIP ATTRACTOR	12,50 €	12,00 €	- 0,50 €
24004958	MAISON CONFORT 1NUIT	150,00 €	135,00 €	- 15,00 €
24004974	MAISON CONFORT 1NUIT	150,00 €	135,00 €	- 15,00 €
24005145	DAMIKI BUZZBAIT TYPE M	18,30 €	16,50 €	- 1,80 €
24005204	STARBAIT DIP ATTRACTOR	12,50 €	12,00 €	- 0,50 €

**ARTICLE 2** : La remise correspondante sera affectée sur le budget Pescalis SPIC.

**ARTICLE 3**: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-préfet de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 07/11/2024

**Le vice-Président,  
Monsieur Bruno BODIN**

Transmis en préfecture le ..... 13 NOV. 2024

Notifié ou publié le ..... 13 NOV. 2024

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

